

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

**PROCES-VERBAL**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : <b>29</b>		
Quorum : <b>15</b>		
Présents : <b>28</b>	Absents : <b>1</b>	Votants : <b>29</b>

**Etaient présents :** M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Sandrine LE ROUZIC, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, Mme Céline GUYOMARD, M. Damien JEGOU, M. Michel HOSTIOU, M. Eric DORIOL, Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

**Etait absente :**

Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Anne LE BRAS

**Président de séance :** M. Hervé HERRY, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie DERVOET

*Monsieur le Maire a proposé en début de séance de rajouter un point à l'ordre du jour (délibération n°2023-074) : avis favorable à l'unanimité du Conseil municipal*

**Questions inscrites à l'ordre du jour :**

<b>DELIBERATION</b>	
n°2023-037	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023
n°2023-038	Projet de construction d'un nouveau centre de loisirs – Approbation du programme et de l'enveloppe financière
n°2023-039	Projet de construction d'un nouveau centre de loisirs – Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre
n°2023-040	Projet de construction d'un nouveau centre de loisirs – Concours de maîtrise d'œuvre : constitution du jury
n°2023-041	Projet de construction d'un nouveau centre de loisirs – Concours de maîtrise d'œuvre : rémunération des projets de maîtrise d'œuvre
n°2023-042	Tarifs 2023 – Occupation du domaine public
n°2023-043	Tarifs 2023 – Secteur enfance, jeunesse et vie scolaire
n°2023-044	Tarifs 2023 – Secteur de l'administration générale : location de matériel aux particuliers
n°2023-045	Tarifs 2023 – Secteur de l'administration générale : location de salles
n°2023-046	Tarifs 2023 – Secteur de l'administration générale : funéraire

n°2023-047	Tarifs 2023 – Secteur de l'administration générale : prestations techniques – Bordereau de prix
n°2023-048	Tarifs 2023 – L'Athéna : Bordereau de prix
n°2023-049	Tarifs 2023 – Atelier de L'Athéna
n°2023-050	Subventions 2023 – Attribution de subventions aux associations et organismes divers : présentation générale
n°2023-051	Subventions 2023 aux associations du secteur de la culture et de l'animation
n°2023-052	Subventions 2023 aux associations sportives
n°2023-053	Subventions 2023 aux associations du secteur de la solidarité
n°2023-054	Subventions 2023 aux associations du secteur de l'environnement
n°2023-055	Subventions 2023 aux associations de secteurs divers
n°2023-056	Fonds Covid – Attribution d'une subvention à l'association Bagad An Erge Vras
n°2023-057	OGEC – Dotation 2023 à l'école privée au titre de la contribution forfaitaire de la Ville aux dépenses de fonctionnement en application du contrat d'association
n°2023-058	Ecoles publiques – Participations croisées de la caisse des écoles de Quimper et de la Ville d'Ergué-Gabéric
n°2023-059	Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques – Année scolaire 2023/2024
n°2023-060	Zones d'activités économiques communautaires – Convention de gestion avec Quimper Bretagne Occidentale
n°2023-061	Projet culturel 2023/2026
n°2023-062	Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés
n°2023-063	Personnel communal – Modification du tableau des emplois
n°2023-064	Personnel communal – Modalités de mise en œuvre du temps partiel
n°2023-065	Personnel communal – Modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps
n°2023-066	Îlot Troalen – Echange de terrain entre la Ville et le Logis Breton
n°2023-067	Eclairage public – Extension et rénovation aménagement du centre-bourg – Phase 2
n°2023-068	Eclairage public – Convention pour la rénovation énergétique de l'éclairage public – Dispositif Intracting
n°2023-069	Budget principal 2023 – Décision modificative n°1
n°2023-070	Secteur Keristin – Désaffectation matérielle d'une emprise publique communale
n°2023-071	Secteur Keristin – Déclassement d'une emprise publique et cession à un tiers
n°2023-072	Secteur Keristin – Cession d'un délaissé communal
n°2023-073	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
n°2023-074	Rue des Bruyères – Cession des terrains



### **DELIBERATION n°2023-037 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

Le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 qui a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n°2023-038 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de programmation pour la construction d'un nouveau centre de loisirs sur le site de Croas Spenn.

Le dossier a été validé par le comité de pilotage après concertation des différents services concernés. Le programme est annexé à la présente délibération.

L'équipement actuel est calibré pour l'accueil de 131 enfants. Le nouveau bâtiment proposera une capacité maximale de 165 enfants.

Le projet sera aménagé sur une surface de 1 173 m<sup>2</sup>, y compris circulations et locaux techniques, à laquelle s'ajouteront 2 préaux (maternelle/primaire) et des rangements extérieurs pour un total de surfaces bâties de 1 403 m<sup>2</sup>. Le détail des locaux est prévu comme suit :

- 1 hall commun pour toutes les tranches d'âge avec casiers,
- 3 salles d'activités par tranche d'âge, soit 6 salles d'activités,
- 3 salles spécifiques dont : 1 salle d'arts plastiques/activités salissantes, 1 salle Snoezelen, 1 salle de motricité,
- 2 préaux pour maternelle et primaire,
- 1 espace famille intégré au hall,
- 2 grandes salles de sieste + 1 petite salle de sieste,
- 1 WC pour 7 enfants + 1 douche PMR pour les petits,
- 2 grandes salles de restauration modulables avec un self + 1 cuisine pédagogique intégrée,
- 1 cuisine avec office de réchauffe, de petite préparation et de pré-plonge,
- 1 vestiaire pour le personnel,
- 1 local ménage,
- 1 salle de pause pour les animateurs,
- 3 bureaux,
- 1 espace reprographie,
- 1 infirmerie,
- rangement jeux d'extérieurs et local vélos.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 446 000 € HT.

Le cout d'opération (travaux, études diverses, maîtrise d'œuvre) est estimé à 2 980 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **D'APPROUVER** le programme du nouveau centre de loisirs,
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière pour un coût d'opération de 2 980 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

**DELIBERATION n°2023-039 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

Le projet de construction du futur centre de loisirs nécessitera de retenir une équipe de maître d'œuvre qualifiée.

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre, supérieur au seuil de 215 000 € HT et en application de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique, il y a lieu de recourir à

un concours d'architecture sous forme restreinte, anonyme et avec rémunération des candidats sélectionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

### **DELIBERATION n°2023-040 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONSTITUTION DU JURY**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

La procédure du concours d'architecture implique la constitution d'un jury qui aura en charge d'étudier les propositions des candidats et de sélectionner le projet le plus en adéquation avec les ambitions du dossier de programmation.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Ce jury a voix délibérative.

Le jury doit être composé pour les 2/3 d'élus municipaux. A cet effet, l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres (article R. 2162-24 du CCP) siègeront dans le jury, auxquels s'ajouteront deux membres du comité de pilotage, soit 8 personnes au total.

Le jury sera, par ailleurs, composé pour 1/3, de professionnels ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (architecte, économiste de la construction...), soit 4 personnes.

Il est proposé les élus suivants :

- Hervé HERRY,
- Marie-Laure LE MEUR,
- Eric GUEGUEN,
- Jean-Michel MOULLEC,
- Béatrice MONCUS,
- Damien ABOLIVIER,
- Anne LE BRAS,
- Fabrice HOURMANT.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membres élus, les suppléants de la commission d'appel d'offres seront sollicités.

Il est proposé les professionnels qualifiés suivants :

- Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre,
- L'architecte du CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement),
- L'architecte-conseil de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- Un économiste de la construction désigné par l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).

Seront présents au jury, avec voix consultative, un représentant de la SEMBREIZH, programmiste du projet, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur Population Education/Vie Locale et la Directrice Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre de la procédure, il est, par ailleurs, nécessaire de former une commission technique ayant pour mission de procéder à l'analyse des candidatures et des esquisses du concours remises par les candidats.

Sont proposés les membres suivants : un représentant de la SEMBREIZH, programmiste du projet, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur Population Education/Vie Locale et la Directrice Enfance-Jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour et 3 voix contre (M. Eric DORIOL, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **D'APPROUVER** la constitution du jury de concours et de la commission technique.

#### **DELIBERATION n°2023-041 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : REMUNERATION DES PROJETS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

En application de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique, il y a lieu de rémunérer les équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées et ayant présenté un projet au stade esquisse.

L'élément de mission de maîtrise d'œuvre dénommé « esquisse » est valorisé en moyenne à hauteur de 5 % de la mission globale. La mission de maîtrise d'œuvre a été estimée à 250 000 € HT.

Il est proposé, ainsi, de rémunérer les 3 candidats pour un montant de 12 500 € HT chacun. A noter que concernant le lauréat du concours, le montant alloué sera intégré au marché conclu avec lui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le montant de 12 500 € HT pour la rémunération de chacun des candidats.

#### **DELIBERATION n°2023-042 - TARIFS 2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR**

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Dans le cadre de l'actualisation au **1<sup>er</sup> septembre 2023**, il est proposé d'adopter les tarifs suivants selon les modalités suivantes :

Objet	TARIFS AU 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
Redevance annuelle sur le stationnement sur voie publique (taxi)	105 €	110 €
Marché : mètre linéaire par marché	1 €	1 €
Commerces non sédentaires : forfait annuel proratisé au nombre de mois	82 €	86 €

Il est à noter que les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 encadrent l'occupation du domaine public comme suit :

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. » ;
- « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. » ;
- « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

### DELIBERATION n°2023-043 - TARIFS 2023 – SECTEUR ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Marie-Claude GEFROY

Dans le cadre de l'actualisation 2023 des tarifs applicables dans le secteur Enfance et Vie scolaire, il est proposé d'adopter les tarifs suivants selon les modalités suivantes :

#### ❖ Restauration scolaire

Tranche	QF CAF		TARIFS AU 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
1	0	610	1,93 €	2,02 €
2	611	800	2,97 €	3,11 €
3	801	985	3,23 €	3,40 €
4	986	1175	3,70 €	3,88 €
5	1176	1550	4,17 €	4,38 €
6	1551	1925	4,62 €	4,86 €
7	> 1926 ou pas de dossier ou repas non prévu		5,10 €	5,35 €
8	NG		6,02 €	6,32 €

#### ❖ Autres tarifs restauration

	TARIFS AU 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
Tarif panier repas	1,13 €	1,19 €
Tarif "substitution"	1,52 €	1,60 €
Personnel communal	5,10 €	5,35 €
Enseignants	6,05 €	6,35 €

#### ❖ Accueil périscolaire

Tranche	QF CAF		TARIFS AU 01/09/2022			TARIFS AU 01/09/2023		
			Tarif journée	matin	soir	Tarif journée	matin	soir
1	0	610	1,29 €	0,43 €	0,87 €	1,36 €	0,45 €	0,91 €
2	611	800	2,35 €	0,79 €	1,57 €	2,47 €	0,83 €	1,64 €
3	801	985	2,95 €	0,98 €	1,97 €	3,10 €	1,03 €	2,07 €
4	986	1175	3,53 €	1,17 €	2,35 €	3,70 €	1,23 €	2,47 €
5	1176	1550	4,12 €	1,37 €	2,75 €	4,33 €	1,44 €	2,89 €
6	1551	1925	4,70 €	1,57 €	3,14 €	4,94 €	1,64 €	3,30 €
7	> 1926 ou pas de dossier		5,29 €	1,76 €	3,53 €	5,56 €	1,85 €	3,71 €
8	NG		5,88 €	1,97 €	3,92 €	6,19 €	2,07 €	4,12 €

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé / PAI d'allergie alimentaire signé avec la collectivité, le temps de garderie du soir sera facturé au tarif « garderie matin ».

**Tarif soirée avec repas** : application du tarif restauration en fonction du quotient familial applicable au 01/09/2023

❖ **Accompagnement scolaire** : création du tarif

Application d'un tarif unique : 0,42 € par séance

❖ **Les explorateurs du mercredi**

Tranche	QF CAF		Tarifs 2022 par enfant et par cycle d'animation	Tarifs 2023 par enfant et par cycle d'animation
1	0	610	9,00 €	9,45 €
2	611	800	11,00 €	11,55 €
3	801	985	14,00 €	14,70 €
4	986	1175	17,00 €	17,85 €
5	1176	1550	20,00 €	21,00 €
6	1551	1925	23,00 €	24,15 €
7	> 1926 ou pas de dossier		26,00 €	27,30 €
8	NG		29,00 €	30,45 €

❖ **ALSH**

Pour les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis pendant les périodes scolaires :

Tarif journée ALSH

Tranche	QF CAF		Tarifs journée au 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
1	0	610	6,03 €	6,33 €
2	611	800	10,04 €	10,54 €
3	801	985	12,06 €	12,66 €
4	986	1175	14,07 €	14,77 €
5	1176	1550	16,09 €	16,89 €
6	1551	1925	20,11 €	21,11 €
7	> 1926 ou pas de dossier		22,11 €	23,22 €
8	NG		26,14 €	27,45 €

### Tarif ½ journée ALSH sans repas

Tranche	QF CAF		Tarifs journée au 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
1	0	610	2,50 €	2,63 €
2	611	800	4,17 €	4,38 €
3	801	985	5,84 €	6,13 €
4	986	1175	6,67 €	7,01 €
5	1176	1550	8,34 €	8,76 €
6	1551	1925	10,00 €	10,50 €
7	> 1926 ou pas de dossier		11,67 €	12,25 €
8	NG		15,01 €	15,76 €

La tarification journée sans repas est mise en œuvre uniquement dans le cadre d'un PAI d'allergie alimentaire signé avec la collectivité. La journée ALSH sans repas sera facturée au tarif demi-journée avec repas.

### Tarif ½ journée ALSH avec repas

Tranche	QF CAF		Tarifs journée au 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
1	0	610	4,04 €	4,28 €
2	611	800	6,73 €	7,13 €
3	801	985	9,42 €	9,99 €
4	986	1175	10,76 €	11,41 €
5	1176	1550	13,46 €	14,27 €
6	1551	1925	16,14 €	17,11 €
7	> 1926 ou pas de dossier		18,83 €	19,96 €
8	NG		24,22 €	25,67 €

Tarif soirée ALSH avec repas : Tarif fixe de 4 € par soirée (applicable au 01/07/2023).

### ❖ Mini-camps

#### Tarif journée simple, sans nuitée

Tranche	QF CAF		Tarifs journée au 01/09/2022	TARIFS AU 01/07/2023
1	0	610	6,03 €	6,33 €
2	611	800	10,04 €	10,54 €
3	801	985	12,06 €	12,66 €
4	986	1175	14,07 €	14,77 €
5	1176	1550	16,09 €	16,89 €
6	1551	1925	20,11 €	21,11 €
7	> 1926 ou pas de dossier		22,11 €	23,22 €
8	NG		26,14 €	27,45 €



### Tarif nuitée

Tranche	GF CAF		Tarifs nuitées au 01/09/2022	TARIFS AU 01/07/2023
1	0	610	8,35 €	8,77 €
2	611	800	13,94 €	14,63 €
3	801	985	16,73 €	17,56 €
4	986	1175	19,50 €	20,47 €
5	1176	1550	22,29 €	23,40 €
6	1551	1925	27,87 €	29,27 €
7	> 1926 ou pas de dossier		30,65 €	32,19 €
8	NG		36,23 €	38,04 €

### ❖ Transport scolaire

Transport scolaire par trimestre	TARIFS AU 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
<b>Tarif plein Aller-retour</b>		
1er enfant	40,03 €	42,03 €
2ème enfant et 3ème enfant	26,24 €	27,56 €
4ème enfant	14,00 €	14,70 €
<b>Aller simple ou retour simple</b>	21,60 €	22,68 €

### ❖ Espace jeunes

Tarif adhésion annuelle :

Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023
6 €	6 €

Tarifs des activités :

Afin de suivre les recommandations de la CAF, il est proposé de maintenir le tarif des activités extérieures proposées par l'espace jeunes qui « ne doit pas excéder 14 € pour les familles les plus modestes ».

	Activités	durée	Coût	Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023
Parcours acrobatiques / activités type escalade	Accrobranche	A,M	14€ à 19€/Jeune (par groupe(s) de 8	11 €	11 €
	Escalade GDO	2h	166€/groupe de 8	8 €	9 €
	Escalade salle (-3m de hauteur)	1/2 journée	7€/jeune	7 €	8 €
	Breizh Jump Park	1h	10€/jeune	8 €	8 €
	via ferrata/tyrolienne - Fort de Berthaume	2h	17€/jeune	11 €	12 €
Activités nautiques/de plage	Char à voile	1,5h	18€/Jeunes	11 €	12 €
	Surf	2h	25 €/jeune	14 €	14 €
	Megacraft	1,5h	13€/jeune	8 €	9 €
	Wave ski	2h	11 €/jeune	7 €	8 €
	Stand Up Paddle	2h	15€/jeune	9 €	9 €
	Sauvetage Australien	3*2h	20€/2h (soit 60€ par stage de 3x2h)	14 € (soit 42€ le stage de 3 jours)	14 €
	Piscine	après-midi	de 4€ à 8€ (suivant la piscine)	4 €	4 €
	Wakeboard (Quimper)	1h	170 €/ 8 jeunes	13 €	13 €
	pêche	2x1/2 journée	130€/8 jeunes	10 €	10 €
Sports mécanique	Karting	20min	30€/jeune	14 €	14 €
Parcs et structures de loisirs	Cinéma	1 séance	7,30€ (-18 ans) et 5,20€ (-14ans)	6 €	6 €
	Les trois curés	journée	17 €/jeune	11 €	12 €
	Bowling	1h	6€/jeune	5 €	5 €
	Laser game	1h	15€/jeune	11 €	11 €
Skate, Roller, Bmx, Patinoire	Sammy Sakte club	2h	90€/8 jeunes	5 €	6 €
	Rink Hockey/ et roller	2h	Conventionnement avec la ville	-	
	Boxe (Ergué boxing club)	2h	Conventionnement avec la ville	-	
	Patinoire	A.M	6,50 €	5 €	6 €
Autres Sports	Golf	1,5h	60 €	5 €	6 €
	Soccer Indoor	1h	70€/heures pour 8-10 jeunes	5 €	6 €
Autres activités	Repas midi		suivant le repas	2 €	2 €
	Repas Soirée		suivant le repas	4 €	4 €
	Babysitting			30 €	30 €
	Spectacles de l'Athéna		suivant spectacle (tarif spécifique ou abonné)	60% du coût de la place à la charge des familles	60% du coût de la place à la charge des familles
	Autres activités			60% du coût de la place à la charge des familles	60% du coût de la place à la charge des familles

### ❖ Ludothèque

Tarif adhésion annuelle :

TARIF AU 01/09/2022	TARIF AU 01/09/2023
31 €	31 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

**DELIBERATION n°2023-044 - TARIFS 2023 – SECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE :  
LOCATION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS**

**Rapporteur : Damien JEGOU**

Dans le cadre de l'actualisation au **1<sup>er</sup> septembre 2023** des tarifs applicables dans le secteur de l'administration générale, il est proposé d'adopter les tarifs de mise à disposition de matériel et de solliciter une participation forfaitaire pour la livraison selon les modalités suivantes :

Le matériel est à retirer aux ateliers municipaux par le preneur aux jours et heures d'ouverture (retrait : le vendredi jusque 17h30 ; retour : le lundi à partir de 8h).

location de matériel	TARIFS AU 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
<b>ensemble</b> plateau bois (2,90m x 0,90m) 2 tréteaux 2 bancs ou 10 chaises	15,00 €	16,00 €
<b>matériel pris à l'unité</b> 1 plateau bois (2,90m x 0,90m) + tréteaux	7,50 €	8,00 €
1 banc	5,00 €	6,00 €
1 chaise	2,00 €	3,00 €
1 barrière	3,00 €	4,00 €

**Livraison de matériel : participation en sus de 30 €.**

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

**DELIBERATION n°2023-045 - TARIFS 2023 – SECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE :  
LOCATION DE SALLES**

**Rapporteur : Virginie LE CORRE**

Dans le cadre de l'actualisation au **1<sup>er</sup> septembre 2023** des tarifs applicables dans le secteur de l'administration générale, il est proposé d'adopter les tarifs relatifs à la location de salles selon les modalités suivantes :

### 1) Grande salle de L'Athéna

	Tarifs au 01/09/2022			Tarifs au 01/09/2023		
	journée	1/2 journée	Office (en complément)	journée	1/2 journée	Office (en complément)
Associations gabérisoises grande salle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Autres organismes (association non gabérisoises, entreprises et collectivités) grande salle "vide"	907 €	544 €	119 €	952 €	571 €	125 €
grande salle "aménagée" *	1 149 €	690 €		1 206 €	725 €	

Le tarif comprend la mise à disposition du hall d'entrée et du matériel (sonorisation, vidéoprojecteur...)

Caution 1 000€

### 2) Autres salles municipales

Tarifs au 01/09/2022	Grande salle + petite salle de Keranna	Petite salle de Keranna	Ty Kreis
Associations gabérisoises	gratuit	gratuit	gratuit
Résidents de la commune	483 €	119 €	363 €
Associations non gabérisoises et collectivités	628 €	157 €	472 €

Tarifs au 01/09/2023	Grande salle + petite salle de Keranna	Petite salle de Keranna	Ty Kreis
Associations gabérisoises	gratuit	gratuit	gratuit
Résidents de la commune	507 €	125 €	381 €
Associations non gabérisoises et collectivités	659 €	165 €	496 €

Caution :

800 €

200 €

600 €

### 3) Rappel des dispositions financières :

- La durée unitaire de la location comprend l'installation et le nettoyage de la salle.
- La salle n'est considérée comme réservée qu'après versement **d'arrhes à hauteur de 30 % de la location.**

Pour toutes les locations payantes : en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue de la location, les arrhes versées ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure dûment justifié (maladie grave, ...).

- Pour garantir les locaux et les biens mis à disposition, le preneur devra déposer avant la date de la location un chèque de **caution** à l'ordre du Trésor Public. Non encaissé, le chèque sera restitué au preneur au vu de l'état des lieux de sortie et après paiement du solde de la location. Toutes pertes, casses, dégradations de la salle ou du matériel mis à disposition nécessitant une remise en état par les services municipaux feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Dans le cadre d'une utilisation de salle, il est proposé de mettre gratuitement à disposition des associations gabérisoises le matériel demandé (dans la limite du matériel disponible). En cas de dégradation du matériel, les frais de réparation restent à la charge de l'association.

Aucune mise à disposition de matériel n'est faite aux particuliers.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

**DELIBERATION n°2023-046 - TARIFS 2023 – SECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE : FUNERAIRE**

**Rapporteur : Damien JEGOU**

Dans le cadre de l'actualisation au 1<sup>er</sup> septembre 2023 des tarifs applicables dans le secteur de l'administration générale, il est proposé d'adopter les tarifs relatifs au service funéraire selon les modalités suivantes :

**1) Concessions :**

Type de concession	10 ans		15 ans		30 ans	
	Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023	Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023
Concession simple	86 €	90 €	130 €	137 €	254 €	267 €
Columbarium (1 case)	246 €	258 €	363 €	381 €	712 €	748 €
Cavurne sans cuve	162 €	170 €	243 €	255 €	486 €	510 €
Cavurne avec cuve	442 €	464 €	523 €	549 €	766 €	804 €
Renouvellement cavurne avec cuve	162 €	170 €	243 €	255 €	486 €	510 €

	Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023
Redevance de dispersion	40 €	42 €
Pose d'une plaque sur la stèle du jardin du souvenir	En fonction de la durée	42 €

	Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2023
Occupation d'un caveau temporaire		
Tarif/jour pour 60 jours	1,50 €	1,58 €
Tarif/jour au-delà de 60 jours	2,20 €	2,31 €
Taxe d'entrée et de sortie	28 €	29,40 €

**2) Vacations funéraires de police**

En application de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, les opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € (article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit des opérations définies par l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- de la surveillance des opérations de crémation ;
- de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

La Ville est chargée de la collecte de ces vacations pour le compte de la Police Nationale et de leur reversement à la Direction Générale des Finances Publiques.

**Il est proposé de fixer le tarif à 20 € par vacation.**

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- DE VOTER les tarifs proposés.

**DELIBERATION n°2023-047 - TARIFS 2023 – SECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE : PRESTATIONS TECHNIQUES – BORDEREAU DE PRIX**

Rapporteur : Virginie LE CORRE

Dans le cadre de l'actualisation au 1<sup>er</sup> septembre 2023 des tarifs applicables dans le secteur de l'administration générale, il est proposé d'adopter le bordereau de prix suivant permettant de valoriser le coût des différentes interventions des services techniques selon les modalités suivantes :

Travaux / matériel :

	Unité	TARIFS AU 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
<b>A - MAIN D'OEUVRE</b>			
coût moyen main d'œuvre (agent d'exploitation ST)	H	19,00 €	19,95 €
coût total main d'œuvre (agent + charges indirectes de personnel)	H	44,00 €	46,20 €
<b>B - TRAVAUX / UTILISATION DE MATERIEL</b>			
Curage de fossés	ml	1,20 €	1,26 €
Création de fossés	ml	1,50 €	1,58 €
Intervention signalisation	H	64,00 €	67,20 €
Intervention balayeuse aspiratrice	H	110,00 €	115,50 €
Fauchage mécanique / turbo tondeuse	H	56,00 €	58,80 €
Camion 15T - polybenne	H	60,00 €	63,00 €
Camion 19T	H	66,00 €	69,30 €
Camion avec grue	H	134,00 €	140,70 €
V.L.	km	0,70 €	0,74 €
Petit utilitaire	km	1,50 €	1,58 €
Camion 3T5	km	1,50 €	1,58 €
Tracteur	H	52,00 €	54,60 €
Tracteur / remorque	H	60,00 €	63,00 €
Tractopelle	H	58,00 €	60,90 €
épareuse	H	52,00 €	54,60 €
lamier / broyeur	H	65,00 €	68,25 €
marquage routier	H	58,00 €	60,90 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

### **DELIBERATION n°2023-048 - TARIFS 2023 – L'ATHENA : BORDEREAU DE PRIX**

**Rapporteur : Michel HOSTIOU**

Dans le cadre de sa programmation culturelle et artistique, la ville met à disposition de producteurs les salles de L'Athéna pour la diffusion de spectacles.

Afin de valoriser ces mises à disposition dans le budget culturel et artistique de L'Athéna, il est proposé d'actualiser le bordereau des prix selon les modalités suivantes :

	TARIFS AU 01/09/2022	TARIFS AU 01/09/2023
<b>Valorisation de la mise à disposition de salle</b>	<b>104,00 €</b>	<b>109,20 €</b>
<i>dont charges de personnel</i>	76,00 €	79,80 €
<i>dont utilisation du bâtiment</i>	28,00 €	29,40 €
<b>Mise à disposition petite salle - coût horaire *</b>	<b>57,00 €</b>	<b>59,85 €</b>
<i>dont charges de personnel</i>	45,00 €	47,25 €
<i>dont utilisation du bâtiment</i>	12,00 €	12,60 €

- Charges de personnel : le coût horaire intègre (% masse salariale chargée) :

Pour la mise à disposition de la :	<b>grande salle</b>	<b>petite salle</b>
- Direction du Centre Culturel :	100%	15%
- Technicien :	100%	30%
- Secrétariat :	40%	30%
- Agent administratif :	25%	100%
- Agent / service entretien :	30%	20%
- Service communication :	15%	0%
- Service Ressources Humaines :	3%	3%
- Service Finances :	5%	3%
- DGS :	10%	5%

- Frais d'utilisation du bâtiment : le coût horaire intègre :

- Les dépenses de fonctionnement du bâtiment (moyenne annuelle des 3 dernières années connues) : fluides, entretien et maintenance du bâtiment, frais administratifs, ...
- Le coût de la main d'œuvre pour les interventions des services techniques,
- L'amortissement du bâtiment (coût construction / 20 ans) et des équipements (moyenne annuelle des 3 dernières années connues).

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

## DELIBERATION n°2023-049 - TARIFS 2023 – ATELIER DE L'ATHENA

Rapporteur : Michel HOSTIOU

Dans le cadre de l'actualisation au 1<sup>er</sup> septembre 2023 des tarifs applicables dans le secteur Culture / Animation, il est proposé d'adopter les tarifs de l'atelier de L'Athéna selon les modalités suivantes :

Activité	Saison 2022/2023		Saison 2023/2024	
	tarifs applicables à compter du 01/09/2022	Nombre de séances	tarifs applicables à compter du 01/09/2023	Nombre de séances
Yoga	206 €	30	216 €	30

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et feront l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 2 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT) :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

## DELIBERATION n°2023-050 - SUBVENTIONS 2023 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

Les subventions municipales sont à destination prioritairement des associations œuvrant sur le territoire de la commune. Les critères d'attribution pour l'année 2023 sont définis comme suit :

### ➤ Dispositions communes à l'ensemble des secteurs :

- Dotation de 300 € pour **création** d'une nouvelle association gabéricoise ;
- **Dotation anniversaire** pour organisation d'un événement ouvert au public :
  - 400 € tous les 10 ans ;
  - 500 € pour les 50 ans ;
  - 1 000 € pour les 100 ans ;

### ➤ Secteur « Sport » :

- **Dotation pour frais de fonctionnement** d'après :
  - le nombre d'adhérents,
  - le nombre de jeunes < 18 ans (fusion avec l'enveloppe encadrement),
  - les frais de formation,
  - les frais de déplacement,
  - les frais d'arbitrage.
- **Dotation événement** : pour valoriser les événements sportifs organisés par les associations ;
- Participation aux **conventions tripartite et bipartite** ;

### ➤ Secteur « Culture- Animation » :

- **Dotations pour frais de fonctionnement** en fonction des conventions signées avec les associations ou de dotations forfaitaires de 350€ ;
- Prise en compte de la **formation** à hauteur de 15% des dépenses avec un plafond de 2 000 €, sauf dispositions particulières prévues par convention ;
- Prise en compte de l'**investissement** à hauteur de 20% dans la limite de 500€ ;



- **Secteurs « Solidarité » :**
  - **Dotations pour frais de fonctionnement** en fonction des conventions signées avec les associations ou de dotations forfaitaires revalorisées en application du principe budgétaire de l'année.
  - **Dotations forfaitaire pour les associations du secteur social et médical** ayant un siège social local (Finistère ou Bretagne) : 100 €.
- **Secteurs « Environnement » :**
  - **Dotations de fonctionnement** revalorisées en application du principe budgétaire de l'année.
  - **Dotations forfaitaire pour l'organisation d'une animation** à destination du jeune public sur Ergué-Gabéric.
- **Secteurs « divers » :**
  - **Dotations de fonctionnement** revalorisées en application du principe budgétaire de l'année.

En application des critères d'attribution des subventions rappelés ci-avant, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

	2022	2023
Sport	64 045,35 €	69 957,50€
Culture-Animation	14 966 €	20 249 €
Solidarité	18 108 €	16 471 €
Environnement	332 €	332 €
Divers	400 €	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 851,35 €</b>	<b>107 409,50 €</b>

Le Conseil municipal prend acte des critères d'attribution pour l'année 2023.

#### **DELIBERATION n°2023-051 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION**

**Rapporteur : Damien ABOLIVIER**

Après examen des tableaux ci-après établis sur proposition de la commission animation de la ville, culture, patrimoine et vie sportive, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les montants de subventions suivants.

#### **DELIBERATION n°2023-052 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur : Patrick POUPON**

Après examen des tableaux ci-après établis sur proposition de la commission animation de la ville, culture, patrimoine et vie sportive, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les montants de subventions suivants.

#### **DELIBERATION n°2023-053 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE LA SOLIDARITE**

**Rapporteur : Yolaine PODEUR**

Après examen des tableaux ci-après établis sur proposition de la commission solidarité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les montants de subventions suivants.

#### **DELIBERATION n°2023-054 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE**

Après examen des tableaux ci-après établis sur proposition de la commission urbanisme, environnement, travaux et cadre de vie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les montants de subventions suivants.

#### **DELIBERATION n°2023-055 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DE SECTEURS DIVERS**

**Rapporteur : René BIZIEN**

Après examen des tableaux ci-après établis sur proposition de la commission finances et administration générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les montants de subventions suivants.

#### **DELIBERATION n°2023-056 - FONDS COVID – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAGAD AN ERGE VRAS**

**Rapporteur : Damien ABOLIVIER**

Par délibération n°2020-067 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de créer un fonds de soutien aux associations doté d'une enveloppe de 50 000 €.

Il est rappelé que ce fonds a pour finalité de venir en aide aux associations de la commune et/ou intervenant sur la commune dont l'équilibre financier a été mis en difficulté par la crise sanitaire.

Par délibération n°2020-109 du 12 octobre 2020, une enveloppe de 35 000 € a été répartie pour 8 associations.

Par délibération n°2022-061 du 27 juin 2022, une enveloppe de 11 500 € a été répartie pour 3 associations.

L'enveloppe restante d'un montant de 3 500 € a donc été fléchée au budget 2023.

Un dossier a été étudié le jeudi 8 juin 2023 par la commission Fonds de soutien aux associations : la demande de l'association Bagad An Ergue Vras qui a été auditionnée par les membres de la commission.

L'entretien a fait ressortir des difficultés de trésorerie et un niveau de fonds propres insuffisants. C'est pourquoi, sur la base de ce constat, il est proposé l'attribution d'une subvention correspondante à l'enveloppe restante du fonds COVID à l'association Bagad An Ergue Vras.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le montant de 3 500 € au titre du fonds de soutien COVID à l'association Bagad An Ergue Vras.

**DELIBERATION n°2023-057 - OGEC – DOTATION 2023 A L'ECOLE PRIVEE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

**Rapporteur : Marie-Claude GEFFROY**

En application du contrat d'association conclu avec l'école privée St-Joseph Ste-Marie, la ville d'Ergué-Gabéric participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée.

Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement suivants :

- La rémunération des personnels d'entretien,
- Les dépenses d'entretien des locaux liées aux activités d'enseignement,
- Le mobilier et le matériel d'enseignement collectif,
- Le matériel informatique,
- Les fournitures scolaires et le matériel pédagogique,
- La rémunération des ATSEM,
- Les frais de télécommunications, ...

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une dotation de 832,85 € par élève (+8,78 %) par rapport à 2022).

Compte tenu des effectifs pour l'année scolaire 2022-2023, 180 élèves (+5,26 % par rapport à l'an dernier), la contribution totale de la commune sera de 149 913 € (soit + 14,51 % par rapport à 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 1 voix contre (M. Emmanuel LE PENNEC) :

- **DE FIXER** la dotation 2023 à 832,85 € par élève,
- **D'APPROUVER** la contribution totale de 149 913 €.

**DELIBERATION n°2023-058 - ECOLES PUBLIQUES – PARTICIPATIONS CROISEES DE LA CAISSE DES ECOLES DE QUIMPER ET DE LA VILLE D'ERGUE-GABERIC**

**Rapporteur : Frantz DASIVLA**

La Caisse des Ecoles de la Ville de Quimper sollicite de la Commune d'Ergué-Gabéric, pour l'année 2022-2023, une participation de 504 € aux frais d'acquisition de fournitures engagés pour les enfants gabérisiens fréquentant les écoles publiques de la Ville de Quimper.

Cette participation est calculée sur la base de 56 € par élève habitant Ergué-Gabéric et scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Quimper. Neuf élèves gabérisiens se trouvent dans cette situation de scolarisation.

Parallèlement, 17 élèves quimpérois fréquentent les écoles publiques d'Ergué-Gabéric. Par application du montant unitaire de 56 €, la participation pouvant être sollicitée auprès de la Ville de Quimper s'établit à 952 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DONNER** suite à la demande de la Caisse des Ecoles de Quimper portant sur un montant de 504 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse des Ecoles de Quimper la somme de 952 €.

**DELIBERATION n°2023-059 - INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Rapporteur : Sandrine LE ROUZIC**

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens et finistériennes qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Après concertation avec la Direction départementale des services de l'Education nationale, le Conseil départemental du Finistère propose aux communes de co-financer avec la Région ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette action consiste en un enseignement, dispensé par l'association MERVENT, basé sur 30 heures d'intervention par classe et par année scolaire. Huit classes sont concernées sur la commune (groupe scolaire du Rouillen, école maternelle Les petites feuilles, école élémentaire du bourg).

Pour l'année 2023/2024, la participation financière restant à la charge de la Ville, après déduction de la participation du Département, s'élève à 4 900 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le versement de la participation financière de la Ville pour l'année scolaire 2023/2024.

**DELIBERATION n°2023-060 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION DE GESTION AVEC QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

Lors de sa création par fusion de Quimper Communauté et de la Communauté de communes du Pays Glazik le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques.

Par une délibération en date du 28 septembre 2017, en application de la loi NOTRe, le Conseil communautaire est venu préciser la définition et le périmètre des zones d'activités économiques (ZAE) relevant de sa compétence.

Constituent des ZAE relevant de Quimper Bretagne Occidentale les périmètres d'un seul tenant :

- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- Comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- Qui ne doivent pas être seulement constituées de terrains alignés le long d'une voie ;
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition, 23 zones réparties sur 7 communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis et Plogonnec) ont été identifiées comme ZAE communautaires par délibération du 28 septembre 2017 et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers Quimper Bretagne Occidentale à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces 23 ZAE sont venues s'ajouter aux 4 zones gérées par Quimper Bretagne Occidentale à sa création.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes ont continué d'assurer l'entretien des ZAE communautaires sans conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale. Aussi, il est proposé de conclure une convention de gestion et d'entretien des zones pour les équipements suivants :

- Les voies ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public.

Pour Ergué-Gabéric, les zones d'activités communautaires concernées sont les suivantes :

- Cleuyou ;
- Kérourvois 1, 2 et 3 ;
- Pencarn ;
- Quillihuc 1 et 2 ;
- Salle Verte.

Pour la réalisation de ces prestations, Quimper Bretagne Occidentale versera un forfait annuel après transmission du rapport annuel d'entretien qui se décompose de la manière suivante :

- 3 € par mètre linéaire de voirie ;
- Un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Conformément aux modalités financières, Quimper Bretagne Occidentale remboursera à la Ville d'Ergué-Gabéric les factures liées aux prestations réalisées et payées par la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien des zones d'activités communautaires situées sur Ergué-Gabéric ainsi que les documents annexes.

#### **DELIBERATION n°2023-061 - PROJET CULTUREL 2023/2026**

**Rapporteur : Damien ABOLIVIER**

Par délibération du 16 mars 2009, les élus ont souhaité municipaliser la gestion du Centre culturel. A partir de cette période, la diffusion de spectacles vivants a pris une place importante dans le fonctionnement de L'Athéna, par une programmation principalement axée sur l'accueil d'artistes œuvrant dans le champ de l'humour et de la comédie par l'accueil d'artistes locaux autour de la culture bretonne.

Les élus souhaitent aujourd'hui placer tous les publics au cœur du projet culturel, par la variété des événements proposés, par la valorisation et l'accompagnement des pratiques, et par l'attention portée à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge.

Pour continuer à enrichir la qualité de vie et le vivre ensemble à Ergué-Gabéric, les élus souhaitent aussi pleinement lier le projet culturel au projet social ainsi qu'au projet éducatif de la Ville.

Au regard du rayonnement important de L'Athéna en tant que structure culturelle majeure du territoire, la collaboration avec les partenaires institutionnels et artistiques est essentielle. Les démarches de partenariat, de coopération et de mise en réseau seront donc développées entre les différents acteurs, professionnels ou amateurs, des secteurs culturels, institutionnels, éducatifs et sociaux.

A l'échelle de son territoire, la Ville d'Ergué-Gabéric veut ainsi préciser son engagement pour une politique culturelle ambitieuse au service de ses habitants.

Le projet se décline au travers des piliers essentiels du secteur culturel et de ses trois lignes directrices précisés ci-dessous :

#### Les piliers du secteur culturel :

- Favoriser la diffusion de spectacles
- Soutenir la création de spectacles

- Accompagner des artistes professionnels
- Développer la sensibilisation des publics

Les lignes directrices du projet :

- Promouvoir les activités associatives et institutionnelles
- Développer les spectacles jeune public et familles
- Soutenir la culture bretonne

Ainsi, le soutien renforcé à la centaine d'associations gabérisiennes permettra de continuer à animer la vie locale tout en valorisant les savoir-faire artistiques et techniques.

Une programmation en faveur du jeune public et des familles proposée lors des temps scolaires et extrascolaires permettra de répondre à un objectif d'éducation artistique dès le plus jeune âge et pour tous les publics.

Enfin, dans la continuité de l'engagement de la municipalité en faveur de la langue bretonne, les futurs projets et événements viseront un soutien des artistes locaux et une mise en lumière des diversités culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le projet culturel 2023/2026.

**DELIBERATION n°2023-062 - CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**

**Rapporteur : Hatice DEMIR**

Au regard des dispositions de l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux ».

Considérant l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité il est proposé que la Ville d'Ergué-Gabéric soutienne l'action visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Il s'agirait pour la Ville de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), l'association Ti Chat 29 ainsi que la clinique vétérinaire du Rouillen.

La convention porte sur 15 chats avec une participation de la Ville à hauteur de 50 € par chat, soit un montant annuel de 750 €. Le versement de la subvention se réalisera à hauteur de 50 % à la date de signature et le solde à la date de réception du compte rendu financier marquant la fin de la campagne de capture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DELIBERATION n°2023-063 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de modification, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'ensemble des emplois permanents de la Ville est présenté dans un tableau des emplois. Il constitue ainsi un outil incontournable de la gestion du personnel en apportant une cohérence globale, une lisibilité ainsi qu'une gestion simplifiée. Celui-ci mentionne notamment l'intitulé du poste, les grades minimum et maximum prévus, la quotité de temps de travail.

Ce tableau des emplois applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 mentionne de façon exhaustive l'ensemble des emplois permanents de la Ville. Pour faciliter la lisibilité globale, la Ville se réfère uniquement à la version actualisée.

Les modifications concernent uniquement le pôle « population-éducation-vie locale » et plus précisément les services vie scolaire et entretien des bâtiments :

- Rattachement du service entretien des locaux et logistique des événements au service restauration et entretien des locaux scolaires ;
- Création d'un poste de responsable du service restauration, entretien des locaux et événementiel ;
- Suppression du poste de responsable du service entretien des locaux et logistique des événements ;
- Suppression du poste de responsable du service périscolaire et conseil municipal des enfants ;
- Modification de quatre postes d'animateurs en poste d'animateurs référents de secteur et du conseil municipal des enfants.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-14 et L 332-8,

Vu la délibération relative au RIFSEEP du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois tel qu'il est annexé,
- **D'AUTORISER** le cas échéant le recrutement de contractuels selon les conditions présentées.

## **DELIBERATION n°2023-064 - PERSONNEL COMMUNAL – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL**

**Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvre du temps partiel pour les agents de la collectivité.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Conformément à l'article L. 612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

### **Article 1 : Le temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales ou de santé aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant,
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé après notification de la MDPH visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11, après avis du médecin de prévention.
- dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des emplois de la collectivité.

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies, sur présentations des justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée, sauf motif imprévisible et soudain.

### **Article 2 : Le temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50 % du temps complet de l'agent.

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an.

### **Article 3 : Dispositions communes**

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (exemple : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera selon des modalités hebdomadaires.

La rémunération de l'agent en temps partiel se calcule au prorata de la quotité travaillée. Toutefois, réglementairement, pour les temps partiels à 80 %, les rémunérations sont calculées à 6/7ème et celles à 90 % sont calculées à 32/35ème.



Ce prorata s'applique :

- Au traitement brut indiciaire,
- A la NBI (nouvelle bonification indiciaire),
- Au régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est également calculé au prorata du temps travaillé mais ne peut descendre en dessous des minimas fixés.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **DELIBERATION n°2023-065 - PERSONNEL COMMUNAL – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

**Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'actualiser les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité. En effet, la précédente délibération datait de 2010 et ces modalités ont été abordées comme le prévoit la réglementation avec les représentants du nouveau Comité Social Territorial.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

#### **Article 1 : Définition et ouverture**

Par exception à la règle de l'annualité des congés qui prévoit de solder les congés au 31 décembre, le compte épargne-temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne-temps. Le compte épargne-temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents concernés par le compte épargne-temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents de droit privé.

### **Article 3 : Alimentation**

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service ressources humaines au plus tard le 15 janvier N+1 au titre de l'année N après validation du planning par le responsable de service. Le compte épargne-temps est alimenté dans la limite de 60 jours. Une dérogation à 70 jours avait été prévue toutefois réglementairement pour 2020 dans le contexte de la COVID.

Le CET peut être alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- 1 jour de repos compensateurs (soit 7 heures) par année civile (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

A noter, une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les repos compensateurs seront transformés en jour s'ils sont exprimés en heures : 1 jour correspondant à 7 heures et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise. En effet, la durée de travail hebdomadaire étant fixée à 35 heures sur 5 jours ouvrés, 1 jour ouvré correspond à 7 heures de travail. Lorsque le cycle de travail dépasse les 35 heures hebdomadaires des jours de récupération de temps de travail sont alloués.

Mesures transitoires :

Pour les agents de la ville ayant alimenté un compte épargne-temps depuis 2010, la base de calcul s'appuyait sur 1 jour correspondant à 7,20 heures (7 heures 12 minutes) sans tenir compte des jours de récupération de temps de travail alloués. Un ajustement du solde de jours sera effectué afin de rétablir pour tous les cas de figure la base de 7 heures.

### **Article 4 : Utilisation**

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

L'utilisation du compte épargne-temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent et précisé sur le formulaire de demande.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne-temps.

### **Article 5 : Incidences sur la situation de l'agent**

Pendant l'utilisation de son compte épargne-temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité. Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne-temps. Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne-temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé). La prise de congés épargnés sur le compte épargne-temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

## **Article 6 : Convention dans le cadre de mobilités**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée avec une autre collectivité, les modalités financières entre collectivité pour le transfert des droits CET accumulés par un agent dans le cadre d'une mobilité professionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités relatives au compte épargne-temps,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **DELIBERATION n°2023-066 - ILOT TROALEN – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET LE LOGIS BRETON**

**Rapporteur : Jean-Michel MOULLEC**

Dans le cadre de la construction du bâtiment mixte d'habitat et commerces/services porté par LE LOGIS BRETON, sise place Louis Le Roux, il y a lieu de régulariser la propriété des emprises foncières entre le terrain d'assiette de l'immeuble et la future partie publique.

Il convient donc de régulariser comme suit :

- Le bâtiment dénommé « Pont Banal », débordant légèrement sur la parcelle CH n°1, propriété communale, il est nécessaire de procéder à la cession d'une bande de terrain d'une surface de 36 m<sup>2</sup> au LOGIS BRETON.
- En contrepartie, LE LOGIS BRETON cède à la ville une bande de terrain de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle CH n°87 et une bande terrain de 37 m<sup>2</sup> sur la parcelle CH n°88. Cela correspondant au futur espace public du projet d'aménagement de la Place Louis Le Roux.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à cet échange et à effectuer toutes les formalités y afférentes.

## **DELIBERATION n°2023-067 - ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION ET RENOVATION AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – PHASE 2**

**Rapporteur : René BIZIEN**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : Rénovation et extension Eclairage Public – aménagement du centre bourg (place Louis Le Roux / placette François Balès) – phase 2.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Ergué-Gabéric afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public (4 mâts, 1 crosse, 1 colonne) ....	36 200,00 € HT
- Rénovation armoire C28.....	3 000,00 € HT
Soit un total de .....	39 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	3 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	33 950,00 €
- Rénovation armoire C28.....	1 500,00 €
Soit un total de .....	35 450,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Rénovation et extension Eclairage Public Rue du Pont Banal - suite aménagement du bourg,
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 35 450,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **DELIBERATION n°2023-068 - ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DISPOSITIF INTRACTING**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

Le dispositif INTRACTING est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Ergué-Gabéric a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires et de pourvoir au remplacement d'environ 1 250 luminaires équipés non LEDS. La rénovation des armoires de commande est également prévue dans les travaux.

Par délibération n° C2022-058 en date du 16 décembre 2022, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération. Le montant des travaux sur la commune d'Ergué-Gabéric est estimé à 1 776 000,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 1 173 320,01 euros (frais financiers inclus).

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
Echéance 1	113 432.75 €	7 089.55 €	120 522.30 €	Avant le 1er octobre 2023
Echéance 2	113 432.75 €	6 380.59 €	119 813.34 €	Avant le 1er octobre 2024
Echéance 3	113 432.75 €	5 671.64 €	119 104.39 €	Avant le 1er octobre 2025
Echéance 4	113 432.75 €	4 962.68 €	118 395.43 €	Avant le 1er octobre 2026
Echéance 5	113 432.75 €	4 253.73 €	117 686.48 €	Avant le 1er octobre 2027
Echéance 6	113 432.75 €	3 544.77 €	116 977.52 €	Avant le 1er octobre 2028
Echéance 7	113 432.75 €	2 835.82 €	116 268.57 €	Avant le 1er octobre 2029
Echéance 8	113 432.75 €	2 126.86 €	115 559.61 €	Avant le 1er octobre 2030
Echéance 9	113 432.75 €	1 417.91 €	114 850.66 €	Avant le 1er octobre 2031
Echéance 10	113 432.75 €	708.95 €	114 141.70 €	Avant le 1er octobre 2032
Totaux	<b>1 134 327.50 €</b>	38 992.51 €	<b>1 173 320.01 €</b>	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

A cet effet, il y a lieu de passer une convention financière avec le SDEF pour l'opération concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** de s'engager dans le dispositif Intracting pour les travaux de remplacement des luminaires non LEDS ainsi que pour la rénovation de certaines armoires de commande,
- **D'ACCEPTER** le plan de financement sur 10 ans et le versement de la participation communale estimée à 1 173 320,01 € sur la période,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## DELIBERATION n°2023-069 - BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Virginie LE CORRE

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 ci-après relative au budget principal 2023 de la Ville afin de permettre le mandatement des dépenses supplémentaires au SDEF dans le cadre du dispositif INTRACTING :

<b>Section de fonctionnement</b>			
DEPENSES	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
<b>chap. 66 Charges financières</b>			
Compte 6688 - Autres charges financières	- €	7 089,55 €	7 089,55 €
<b>chap. 023 Virement à la section de fonctionnement</b>			
Compte 023 - Virement à la section de fonctionnement	685 210,00 €	- 7 089,55 €	678 120,45 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		- €	

<b>Section d'investissement</b>			
DEPENSES	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
<b>chap. 204 Subvention d'équipement versées</b>			
Compte 2041582 - Subventions d'équipement versées - Autres organismes publics (Bâtiments et installations)	305 000,00 €	113 432,75 €	418 432,75 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		113 432,75 €	
RECETTES	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
<b>chap. 023 Virement de la section de fonctionnement</b>			
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	685 210,00 €	- 7 089,55 €	678 120,45 €
<b>chap. 16 Emprunt et dettes assimilées</b>			
Compte 1641 - Emprunts en euros	3 351 455,15 €	120 522,30 €	3 471 977,45 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		113 432,75 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 relative au budget principal 2023 de la Ville.

## DELIBERATION n°2023-070 - SECTEUR KERISTIN – DESAFFECTATION MATERIELLE D'UNE EMPRISE PUBLIQUE COMMUNALE

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

La commune a été saisie d'une demande de Monsieur Patrick Duvail, propriétaire d'une habitation sise 1 chemin de Keristin, pour l'acquisition d'une emprise publique communale de 613 m<sup>2</sup> environ face à sa propriété.

La demande d'acquisition de Monsieur Patrick Duvail est en lien avec la nécessité de disposer d'emprises foncières supplémentaires afin de procéder à la mise aux normes du système d'assainissement individuel de son habitation.

S'agissant de l'emprise communale publique (cf. plans annexés), elle ne présente pas d'intérêt à destination du public.

En préalable à la cession, il y a lieu de prendre acte de sa désaffectation du domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la désaffectation de l'emprise publique au droit du n°1 Chemin de Keristin.

**DELIBERATION n°2023-071 - SECTEUR KERISTIN – DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE ET CESSION A UN TIERS**

**Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE**

Le Conseil municipal ayant acté la désaffectation de l'emprise publique au droit du n°1 Chemin de Keristin, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public et de céder la bande de terrain d'environ 613 m<sup>2</sup> à Monsieur Patrick Duvail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRONONCER** le déclassement de la bande de terrain concernée,
- **DE PROCEDER** à la cession de l'assiette d'emprise d'environ 613 m<sup>2</sup> à Monsieur Patrick Duvail pour un prix de 7 € du m<sup>2</sup>. Les frais (géomètre et notaire) seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**DELIBERATION n°2023-072 - SECTEUR KERISTIN – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL**

**Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE**

En complément de l'acquisition de l'emprise publique au droit de sa propriété sise 1 chemin de Keristin, Monsieur Patrick Duvail, a également sollicité la commune afin d'acquérir un délaissé du domaine privé communal sur la parcelle E n° 897 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>.

Ce délaissé ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, il est proposé de le vendre au prix de 7 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par Monsieur Patrick Duvail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle E n° 897 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION n°2023-073 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Damien JEGOU**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-23 du même code, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions suivantes :

**Marchés publics**

Par délibération n°2020-064 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Numéro d'ordre	Date de notification	Intitulé	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Article
<b>Travaux aménagement de cellules commerciales Bourg</b>						
EG-220009	13/03/2023	Lot n°1 : Cloisons doublages et faux plafonds	Atlantic Bâtiment	44 381,33 €	53 257,60 €	2313
	13/03/2023	Lot n°2: Menuiseries intérieures bois	Sebaco	22 246,00 €	26 695,20 €	
	13/03/2023	Lot n°3: Revêtement sols et murs	Le Teuff Carrelages	38 885,40 €	46 662,48 €	
	13/03/2023	Lot n°4: Peinture	Peinture et Revêtement de Comouaille PRC	13 144,04 €	15 772,85 €	
	24/03/2023	Lot n°5: VMC plomberie sanitaire	Prothemic	53 968,96 €	64 762,75 €	
	13/03/2023	Lot n°6: Electricité - chauffage	Ouest électricité de Comouaille	52 097,44 €	62 516,93 €	
<b>Fourniture de signalisation routière verticale</b>						
EG-230001	11/04/2023	Non-alloti	La Croix City St Herblain	maxi 35 000€ / an	maxi 42 000€ / an	2152
<b>Location-entretien des vêtements de travail du service restauration scolaire</b>						
EG-230002	04/05/2023	Non-alloti	Les Lavandières - Elis Quimper	maxi 16 000€ / an	maxi 19 200€ / an	6135
<b>Transport des enfants et du personnel scolaire périscolaire et extrascolaire</b>						
EG-230003	05/06/2023	Lot 1 : Transport scolaire régulier pour desserte des établissements scolaires	Compagnie Armoicaines de Transport	maxi 48 000 € / an	maxi 57 600 € / an	6247
		Lot 2 : Ecoles - Activités sportives et culturelles sur le temps scolaire	Été bus et Cars	maxi 28 000 € / an	maxi 33 600 € / an	
		Lot 3 : Centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires	Été bus et Cars	maxi 18 000 € / an	maxi 21 600 € / an	
<b>Remplacement de fenêtres et portes à l'école maternelle Lestonan et local Rouilien</b>						
EG-230004	11/04/2023	Non-alloti	Auffret Lennon	90 721,00 €	108 865,20 €	2313
<b>Aménagement de voirie et piste cyclable entre Lézébel et la Croix-rouge/RD15</b>						
EG-230006	02/05/2023	Non-alloti	Colas France	328 734,34 €	394 481,21 €	2315

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation.

## **DELIBERATION n°2023-074 - RUE DES BRUYERES – CESSION DES TERRAINS**

**Rapporteur : Hervé HERRY**

Par délibération en date du 26 septembre 2022 (délibération n°2022-095), le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'un terrain public sise rue des Bruyères, l'objectif étant de procéder à sa mise en vente sous la forme d'un terrain à bâtir pour une surface d'environ 950 m<sup>2</sup>.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue entre le 31 octobre et le 15 novembre 2022 et qui n'a pas donné lieu à d'observation particulière, le Conseil municipal, dans sa séance du 5 décembre 2022 (délibérations n°2022-112 et n°2022-113), s'est prononcé en faveur de la désaffectation et du déclassement ce terrain.

Lors de la séance du 6 février 2023 (délibération n°2023-007), le Conseil municipal a décidé de céder le terrain en deux lots selon les critères suivants :

- Procédure d'une vente au plus offrant ;
- Présence d'un commissaire de justice lors de l'ouverture des plis ;
- Condition obligatoire pour la validité de l'offre : la maison doit être destinée à un usage uniquement d'habitation principale avec obligation de commencer les travaux dans un délai de 2 ans.

Afin de veiller au respect de ces critères et conformément à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, une commission spéciale a été créée et est constituée de 4 élus de la majorité et d'un élu de chaque opposition.

L'avis de cession a été publié du 14 avril au 31 mai 2023. A l'issue de la publication, la commission spéciale s'est réunie le 14 juin 2023 à 11h30 en présence de Maître Le Goff, huissier à Quimper et a attribué les deux lots après confirmation par les candidats.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la cession du lot A à Monsieur Nicolas GUEGUEN pour le montant de 64 020 €,
- **DE VALIDER** la cession du lot B à Monsieur et Madame EL AMRANI pour le montant de 60 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

La secrétaire de séance  
Nathalie DERVOET  
Conseillère municipale

Le président de séance  
Hervé HERRY  
Maire